

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 22 février 2024**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Philippe GINOUX représenté par Nicolas ISNARD - Roland MOUREN représenté par Laurent SIMON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**TCM-028-15721/24/BM**

**■ Approbation du contrat de mandat avec la Société Publique Locale L'Eau des Collines relatif à la conduite d'opération pour la modernisation et l'extension de la station de traitement des eaux usées de Cuges-les-Pins 83086**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Suite au diagnostic du schéma directeur d'assainissement réalisé en 2022, il a été mis en évidence la nécessité de procéder à l'extension et à la modernisation de la station de traitement des eaux usées de Cuges-les-Pins en raison de son sous-dimensionnement (ouvrage à 150% de sa capacité) et de son vieillissement. Cette rénovation et cette extension permettront également de répondre aux enjeux de demain en termes de ressources en eau et d'économie circulaire. En effet, le projet intègre la réutilisation des eaux usées en sortie de station pour l'irrigation de la plaine agricole, la réutilisation de la chaleur des effluents pour l'alimentation électrique de la station. Il sera également étudié l'opportunité d'un séchage à l'énergie solaire des boues pour une meilleure insertion environnementale locale.

Par délibération TCM-024-13304/23/CM du 19 janvier 2023, le Conseil de Métropole a approuvé la création et l'affectation de l'opération d'investissement n° 2023400100 – Opération Nouvelle STEP CUGES-LES-PINS pour un montant de 4 600 000 euros HT rattachée au programme 11 - Assainissement - Code AP 234112BP.

Néanmoins, la mise en œuvre d'un traitement et des ouvrages permettant une réutilisation des eaux traitées génèrent des surcoûts portant le montant de l'opération à 5 400 000,00 € HT.

Pour des raisons d'optimisation fonctionnelle et d'intégration des thématiques d'exploitation tout au long des processus de conception et de réalisation des ouvrages, la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé de confier à la Société Publique Locale "L'Eau des Collines" (SPL EDC) – gestionnaire du service assainissement sur la commune de Cuges-les-Pins le soin de réaliser en son nom et pour son compte la conduite d'opération, dans le cadre d'un mandat conclu dans les conditions prévues aux articles L. 2511-1 et suivants du code de la commande publique, cette conduite d'opération inclue les études et la réalisation des travaux ci-dessus visés. Cette conduite d'opération inclut les études et la réalisation des travaux ci-dessus visés. A cette fin, la Métropole a décidé de conférer à la SPL EDC, le pouvoir de la représenter pour l'accomplissement des actes juridiques relevant des attributions du maître de l'ouvrage, dans le cadre d'un mandat régi par les textes législatifs précités et par les dispositions du présent contrat de mandat portant sur la réhabilitation de ce secteur.

La présente délibération vise à approuver le marché de mandat, annexé à la présente délibération, relatif à la conduite d'opération avec la SPL EDC et à autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer ledit marché ainsi que tous les documents y afférant.

Ce marché a pour but d'arrêter les modalités techniques et financières de la conduite d'opération des études et des travaux dont le programme est défini dans son annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération TCM-024-13304/23/CM du 19 janvier 2023, approuvant la création et l'affectation de l'opération d'investissement 2023400100 – Opération Nouvelle STEP CUGES-LES-PINS pour un montant de 4 600 000 euros HT rattachée au programme 11 - Assainissement - Code AP 234112BP.

### **Où le rapport ci-dessus**

### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

### **Considérant**

- Qu'il convient de procéder à la réalisation de l'opération suivante : « Modernisation et extension de la station de traitement des eaux usées de Cuges-les-Pins » ;
- Qu'il convient de confier la conduite d'opération de ce projet à la Société Publique Locale l'Eau des Collines, dans le cadre d'un marché de mandat.

### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est approuvé le marché de mandat, ci-annexé, entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Société Publique Locale l'Eau des Collines relatif à la conduite d'opération pour la modernisation et l'extension de la station de traitement des eaux usées de Cuges-les-Pins pour un montant de 5 400 000,00 euros HT.

#### **Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer le marché de mandat de conduite d'opération avec la Société Publique Locale L'Eau des Collines ainsi que tous les documents afférents.

#### **Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe assainissement, en section d'investissement : autorisation de programme n°D410P20D01, opération d'investissement n°230300300D « Nouvelle STEP Cuges les Pins ».

Ces crédits relèvent de la politique « Services collectifs », de la sous-politique « Assainissement » et du programme « Assainissement » et seront exécutés par le service gestionnaire « 5DI ».

Les recettes seront constatées sur le budget annexe assainissement, nature 13111, code gestionnaire « 5DI ».

**Article 4 :**

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, la Région Sud Provence-Alpes-Côte-D'azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, l'ADEME, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, notamment toute convention d'exécution de subvention, pour la réalisation de cette opération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Eau - Assainissement - Pluvial

Roland GIBERTI